



Séance du 16/09/2024

Délibération n° 2024/5/62/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

**REPRISE ET POURSUITE DE LA
REVISION GENERALE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Date de la convocation : 10/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Emmanuelle GIOVANNONI, Antoine RUIZ, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Franck GIRBEAU, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents : Mme Laurence CHEROT, Mme Marion MONTESINOS

Secrétaire de Séance : M. Pascal RIGATTIERI

LE MAIRE,

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été prescrite par délibération du 21 mars 2016. Par cette même délibération avaient été définies les modalités de la concertation préalable, conformément aux dispositions de l'article L 103-3 du Code de l'Urbanisme.

Sur la base des objectifs qui avaient été définis, la Commune a établi son PADD débattu lors du Conseil Municipal du 26 mars 2018. Compte tenu des positions défavorables qui ont pu alors être émises concernant les orientations générales d'aménagement à l'égard des choix retenus pour le développement de la Commune à 15 ans, notamment par les services de l'Etat, la procédure de révision générale du PLU a été suspendue.

.../...

Affiché le 23 septembre 2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20240916-DEL_2024_5_

La Commune a pu engager des procédures de modification simplifiée de son PLU ainsi que de mise en compatibilité du PLU avec deux déclarations de projet, ce qui a permis de répondre aux besoins immédiats concernant le développement urbain du territoire de la Commune.

À ce jour, il apparaît toutefois nécessaire de relancer cette procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, ce qui implique de redéfinir les objectifs de la révision, de reprendre la concertation préalable pour en définir des modalités contemporaines, conformément aux dispositions des articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'Urbanisme.

S'agissant des objectifs poursuivis pour la relance de la procédure de révision générale du PLU, Monsieur le Maire propose de confirmer les objectifs initialement définis par la délibération du 21 mars 2016 en ce qui concerne la modernisation du document d'urbanisme et sa mise en conformité avec les réglementations en vigueur intervenues depuis la dernière révision approuvée le 11 mars 2013.

A ces objectifs initiaux, il est prévu dans le cadre de la relance de la procédure de révision générale, de poursuivre les objectifs suivants :

- La mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois approuvé le 3 juillet 2023 ;
- La prise en compte du PLH en cours d'élaboration et qui sera applicable pour la période 2025 - 2030 ;
- La rectification ou l'évolution d'incohérences ou de difficultés règlementaires révélées à l'application du document ;
- L'intégration d'éléments issus du Porté à Connaissance des services de l'Etat, voire des personnes publiques associées lors de leur consultation ;
- L'actualisation du projet communal, respectueux de l'environnement, paysager, naturel et assurant un développement maîtrisé et équilibré du village.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L 103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de confirmer l'ouverture de la procédure de concertation préalable pendant toute la durée de la relance de la procédure de révision jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, dont les modalités seront désormais les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie ;
- Information sur la relance de la procédure de révision du PLU par voie d'avis sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information au public complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure accompagné d'un registre destiné à consigner les observations du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-31 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 103-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016 portant prescription de la révision générale du PLU, définition des objectifs poursuivis ainsi que l'approbation des modalités de la concertation préalable,

Vu le PADD débattu en Conseil Municipal le 26 mars 2018,

Vu les positions défavorables alors exprimées par les personnes publiques associées dont les services de l'Etat,

Considérant qu'il convient de relancer la procédure de révision générale du PLU,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.com

DECIDE :

- DE RELANCER la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune sur la totalité du territoire, conformément aux dispositions des articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- D'ASSOCIER les services de l'Etat en application de l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme.
- DE NOTIFIER la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L 132-7 et L 132-9 à L 132-13 du Code de l'Urbanisme.
- D'APPROUVER les objectifs poursuivis proposés par Monsieur le Maire ainsi qu'ils ont été ci-avant précisés.
- DE MAINTENIR ouverte la procédure de concertation prévue aux articles L 103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme et ce, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé.
- D'APPROUVER les modalités de la concertation ainsi qu'elles ont été ci-dessus proposées.
- DE DONNER délégation au Maire pour signer tous contrats, avenants ou conventions de prestations ou de services nécessaires à cette procédure de relance de la révision du PLU.
- DE SOLLICITER l'Etat pour que toute éventuelle dotation puisse être allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la procédure.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 16/09/2024

Le Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Pascal RIGATTIERI



Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'Etat, le

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.com